

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-186 :

Date : 29/09/2023

Objet : Contrat de prestation
pour une animation photos
pour l'inauguration de la
Pomme et de la Poire

Publiée le

04 OCT. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny en matière de préservation du patrimoine artistique de la Grande Borne, un quartier labellisé Architecture contemporaine remarquable, Patrimoine du XXe siècle,

Considérant le repositionnement des deux gros fruits restaurés, la Pomme et la Poire, à leurs emplacements d'origine au Marigot et sur la plaine centrale, devant le CVS le 07 octobre 2023 dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société BC Label, représentée par sa Commerciale, Madame Aurélie NIANC, sise 2 chemin du Bout du Large à VERNUILLET (78540), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société BC Label pour une prestation photo, le 07 octobre 2023 entre 14h et 20h, à la Plaine Centrale, sur le quartier de la Grande Borne à Grigny,

De signer le contrat de prestation correspondant pour un montant global et forfaitaire de 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la prestation,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans
un délai de deux mois à compter de sa notification

Hôtel de Ville BP 13 - 91351 Grigny Cedex - Tél. : 01 69 02 53 53 - Fax : 01 69 43 60 55

Site internet : <http://www.grigny91.fr> - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr